



LIU XIAOBO : PRIX NOBEL DE LA PAIX

Après avoir obtenu son Baccalauréat en littérature, Liu Xiaobo passe sa maîtrise et son doctorat à Pékin. Fervent militant des droits humains, il est arrêté et condamné à plusieurs reprises pour ses activités politiques pacifiques.

Le 22 mars 2008, lors des troubles au Tibet (manifestations pacifiques de moines bouddhistes pour la libération des moines emprisonnés en octobre 2007), Liu Xiaobo et 28 intellectuels chinois ont lancé un appel pour demander au gouvernement chinois de changer sa politique vis-à-vis du Tibet et pour soutenir l'appel de paix du Dalai-lama (moine bouddhiste).

Liu Xiaobo sera alors arrêté le 8 décembre 2008 et condamné le 25 décembre 2009, après un procès de deux heures et plus d'un an après son arrestation. Il est le co-auteur de la Charte 08, un texte qui propose des réformes légales et politiques en Chine pour établir un système démocratique qui respecte les droits humains. Elle a été signée par près de 300 professeurs, avocats et officiels chinois et a été publiée le 9 décembre 2008.

Liu Xiaobo a reçu en 2010 le prix Nobel de la paix pour son combat non violent en faveur des droits fondamentaux. Il est actuellement incarcéré pour une peine de onze ans et son épouse est assignée à résidence.

POLITIQUE DE CONTRÔLE DES NAISSANCES :

À partir des années 70, l'explosion démographique amène le gouvernement chinois à mettre en place quatre types de mesures menées de manière autoritaire : le mariage tardif, la pratique de 40 à 50 millions d'avortements provoqués, la stérilisation de 40 millions de femmes et la pose de près de 100 millions de stérilets.

La politique de l'enfant unique qui s'élabore dès la fin des années septante, à la fois par des incitants (aides financières, scolarité, logement,...) et des sanctions économiques, sera appliquée principalement en milieu urbain, mais sera moins suivie en milieu rural où la descendance mâle apparaît comme une sécurité pour les vieux jours. L'importance des infanticides des filles dans les campagnes amène les autorités dès 1984, à tolérer un deuxième enfant aux familles dont le premier serait une fille, tout en renforçant les sanctions en dehors de ce cas. Les conséquences de cette politique semblent avoir été d'augmenter l'absence d'enregistrement des naissances.

Amnesty ne prend pas position sur la politique officielle de contrôle des naissances en Chine, en revanche, elle est préoccupée par les violations des droits humains qui découlent de son application par des moyens contraignants, et qui touchent particulièrement les femmes. L'organisation est troublée par les informations faisant état d'avortements et de stérilisations forcés pratiqués ou ordonnés par des individus occupant des fonctions officielles – notamment des cadres chargés de la mise en œuvre du planning familial – sur des femmes privées de liberté ou emmenées de force de chez elles pour subir de telles opérations. Elle estime que ces actes sont cruels, inhumains et dégradants et qu'ils s'apparentent à une forme de torture.

[Les pratiques d'avortement et de stérilisation forcées de certaines populations (notamment au Tibet) ont fait l'objet de plaintes auprès de l'O.N.U. depuis 1999]

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENT EN CHINE

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeurent très répandues. Chaque personne qui passe par le système judiciaire risque de subir, à un moment ou à un autre, des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Parmi les méthodes couramment utilisées figurent les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse, les brûlures de cigarette et la privation de sommeil ou de nourriture.

Plusieurs facteurs contribuent à perpétuer la pratique de la torture, notamment les règles de preuve, qui incitent à obtenir des aveux sous la torture, la durée excessive de la garde à vue, l'absence de culture juridique reposant sur la présomption d'innocence, l'accès limité à un avocat et l'obligation de clore l'enquête dans des délais très courts.



Détenus durant la pause
repas dans un camp de ré-
éducation par le travail.
©www.thebeijingnews.com

LA RÉÉDUCATION PAR LE TRAVAIL

La « rééducation par le travail » est utilisée en Chine depuis le milieu des années 50 et se fait au sein des camps du *Laogai* (équivalent de ce qui était appelé « Goulag » en URSS). Les chiffres de détenus au sein de ces centres restent assez flous.

Selon la Laogai Research Foundation, il y aurait entre quatre et six millions de prisonniers dans ces centres. Les personnes soumises à cette forme de détention extrajudiciaire n'ont pas le droit de consulter un avocat, elles ne sont pas déférées devant un tribunal et la police détermine généralement seule la durée de leur « peine ». Dans le système actuel, toute détention dans un établissement de « rééducation par le travail » peut atteindre quatre ans. Les individus placés en « rééducation par le travail » courent de grands risques d'être battus ou victimes d'autres tortures et mauvais traitements, en particulier s'ils refusent de reconnaître leur « crime ». Malgré certains changements positifs – en 2007, la municipalité de Chongqing aurait adopté de nouvelles réglementations autorisant les personnes risquant un placement en camp de « rééducation par le travail » à se faire représenter par un avocat – les chances de voir ce système réformé dans un avenir proche restent très limitées.